

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, sur convocation des élus et affichage en date du 16 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur AGUIAR, maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents :**

M. Bernard AGUIAR, M. PACAUD Jacques, Mme CHAZELLE Marie-Laure, M. BALESTRINO Damien, Mme DEMAY Nadine, Mme GIRARD Nadine, M. COUSTET Patrick, M. DELEUZE Gérard, M. GUINATIER Didier, M. PRIEUR Thierry, Mme. FURBERG Claude, Mme MORLAT Aurore, Mme FRANCOIS Gaëlle, Mme SAN EUSEBIO Mélissa, M. PARENTON Jacky, Mme LATAPIE Christiane, M. COSTA Florian.

**Pouvoir :**

Mme LLOPIS Nadine à Mme DEMAY Nadine  
M. DELMAS Jean-François à M. BALESTRINO Damien

**Absent :**

**Membres en exercice :** 19 Membres

**Présents :** 17

**Absents représentés :** 2

**Votants:** 19

**Secrétaires (2) :** Mmes Mélissa SAN EUSEBIO et Nadine DEMAY sont élues secrétaire de séance à l'unanimité.

|                        |
|------------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR :</b> |
|------------------------|

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026
2. Décisions du Maire
3. Comptes rendus des commissions communales

***Affaires Intercommunales***

***Enfance - Affaires Scolaires***

***Affaires Ressources Humaines***

***Projets / travaux / Investissement***

Néant.

***Affaires Générales***

4. EPF Auvergne : désignation des délégués
5. Association des Jardins de Cocagnes : désignation des délégués
6. Réseau Communes Forestières : désignation des délégués
7. Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) : désignation des délégués
8. Allier Bourbonnais Territoire (ABT) : désignation des délégués
9. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition des membres au Service des Impôts
10. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : proposition de délégués à Vichy Communauté

***Affaires Financières***

11. Budget annexe Locaux Commerciaux : affectation des résultats 2025
12. Budget principal 2025 : affectation des résultats 2025
13. M57 et Fongibilité des crédits : fixation du taux pour l'année 2026
14. Adhésion 2026 à l'association Allier à Livre Ouvert

- 15. Renouvellement de la Certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes
- 16. Fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2026
- 17. Budget annexe Locaux Commerciaux : vote du budget primitif 2026
- 18. Budget principal : vote du budget primitif 2026
  
- 19. Informations Diverses
- 20. Questions Diverses

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

Néant.

|                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2026 :</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------|

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de sa séance du 26 mars 2026.

**A l'unanimité.**

|                              |
|------------------------------|
| <b>2. Décisions du Maire</b> |
|------------------------------|

Néant.

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>3. Comptes rendus des commissions communales</b> |
|-----------------------------------------------------|

- Commission Culture : préparation de la saison culturelle 2026 : expositions de qualité jusqu'en novembre 2026. Plusieurs réunions de préparation auront lieu pour la 10<sup>ème</sup> édition du Printemps des Artistes. Beaucoup d'artistes se sont déjà manifestés. Fête des 10 ans : défi autour du 10.
- Commission Finances : réunie le 7 avril à 19h et le 17 avril à 18h : préparation des budgets primitifs 2026, situation financière de la commune, précisions sur la compréhension du montage des budgets.

\*\*\*\*\*

### ***Affaires Générales***

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>4. EPF Auvergne : désignation des délégués :</b> |
|-----------------------------------------------------|

M. le Maire expose :

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Conformément à l'article 7 des statuts de l'EPF Auvergne en date du 2 février 2026,

La commune est représentée au sein de l'EPF Auvergne par son EPCI, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté : 10 titulaires et 10 suppléants siégeront.

M. le Maire propose la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune et l'EPCI au sein de l'EPF Auvergne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne :**

- **M. Damien BALESTRINO**, délégué titulaire ;

Domicilié 23 Rue des Roches 03 200 Le Vernet

- **M. Didier GUINATIER**, délégué suppléant ;

Domicilié 60 Rue de Vichy 03200 Le Vernet

**Approuvée à l'unanimité. Délibération n°DCM001\_23/04/2026.**

## **5. Association des Jardins de Cocagne : désignation des délégués**

VU les statuts de l'association Jardins de Cocagne Vichy Auvergne en date du 25 juillet 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 décidant l'adhésion de la Commune du Vernet à l'Association des "**Jardins de Cocagne Vichy Auvergne**" ;

M. le Maire expose qu'il y a lieu de désigner plusieurs représentants de la commune pour la représenter au sein de l'association :

Collège 1 :

- 1 représentant pour chaque propriétaire de site de production publique,
- 1 représentant pour la commune d'implantation.

Collège 2 :

\*1 représentant de la commune adhérente au jardin de cocagne.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :**

- Collège 1 :
  - Délégué titulaire : M. Patrick COUSTET (propriétaire de site de production)
  - Délégué titulaire : M. Bernard AGUIAR (commune d'implantation)
- Collège 2 :
  - Délégué titulaire : Mme Claude FURBERG (commune adhérente).

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM002\_23/04/2026.**

## **6. Réseau Communes Forestières : désignation des délégués**

Le Maire présente l'Association des Communes forestières de l'Allier et sa Fédération Nationale qui ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

Il expose les intérêts d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois de la Commune :

- Recherche de la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

Il rappelle que la Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Allier et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

- que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Allier et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

Considérant :

- l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- que les objets de l'Association des Communes forestières de l'Allier et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car ils lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale,
- que les actions portées et engagées par le réseau des Communes forestières relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général.

**Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- renouvelle son adhésion au réseau des Communes forestières en :
  - Adhérent à l'Association des Communes forestières de l'Allier ;
  - Adhérent à la Fédération Nationale des Communes Forestières de France ;
- s'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières en déléguant au maire les renouvellements annuels d'adhésion (2026 : 117.82 €) ;
- désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières de l'Allier :
  - Délégué titulaire : M. Patrick COUSTET
  - Délégué suppléant : Mme Claude FURBERG
- autorise le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM003\_23/04/2026.**

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>7. Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) : désignation des délégués</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Le Maire rappelle la délibération du 10 février 2022 portant adhésion de la Commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

M. le Maire rappelle les objectifs principaux de l'association :

- resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation, fixé en fonction du nombre d'habitants est pour l'année 2026 de 121 € TTC.

De plus, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'ANDES.

Le représentant de la commune informera l'ensemble du Conseil Municipal des informations d'ANDES.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- APPROUVE la proposition de M. le Maire d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)
- S'ENGAGE à verser la cotisation correspondante, et précise que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- DESIGNE :
  - M. Didier GUINATIER, représentant titulaire,
  - M. Bernard AGUIAR, représentant suppléant.

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM004\_23/04/2026.**

## 8. Allier Bourbonnais Territoires (ABT) : désignation des délégués

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'adhésion de la commune à l'Allier Bourbonnais Territoire, ex Agence Technique Départementale de l'Allier, créée entre le Département de l'Allier et les communes du département.

Conformément à l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, cette agence a été créée sous forme d'établissement public dans l'objectif d'apporter aux communes qui le demandent une assistance d'ordre juridique, financier et technique.

M. le Maire rappelle sa délibération du 13 janvier 2026 portant maintien de l'adhésion de la Commune aux services d'assistance suivants :

- Missions de bases des pôles « Aménagement et projets » et « ressources et supports »,
- service optionnel « Protection des données personnelles » dans le cadre du RGPD, pour la Commune et son CCAS.

L'ABT est géré par un Conseil d'Administration composé de conseillers départementaux et d'élus locaux du Département de l'Allier. Le siège de l'ABT est fixé 1 avenue Victor Hugo à MOULINS, conformément aux derniers statuts approuvés en date du 24/11/2024. Il convient de désigner un représentant de la Commune pour siéger au sein de l'assemblée générale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne M. Jacques PACAUD en qualité de représentant de la commune de LE VERNET au sein des Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires de l'ABT.**

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM005\_23/04/2026.**

## 9. Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : proposition des membres au Service des Impôts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs. Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal. La commission, au final, comportera 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes :

| Titulaires          | Suppléants           |
|---------------------|----------------------|
| Gérard COLLARD      | Annie PERARD         |
| Stéphanie BARD      | Patrick COUSTET      |
| Marc VOITELLIER     | Nadège DUBOST        |
| Mireille CHARASSE   | Guy MERCIER          |
| Robert FRADIN       | Joëlle LENEVEU       |
| Claudine ROUGERON   | Bernard CADET        |
| Patrick ARGOUT      | Christiane DRIEUX    |
| Nicole BLANZAT      | Clément CHOBERT      |
| Michel DEMAY        | Marc POUZET          |
| Marie-Anne BONIN    | Camille GILLES       |
| Patrick BOUDET      | Christelle LE STRATT |
| Véronique BOURACHOT | Thierry ANDREA       |

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.**

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM006\_23/04/2026.**

## 10. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : proposition de délégués à Vichy Communauté :

**Vu** l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « *Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...]* »

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant à la majorité des deux tiers de déterminer la composition de cette commission à la suite du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire,

**Considérant** que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres :

- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants (le suppléant étant affecté à un titulaire) pour les communes d'Abrest, Bellerive-sur-Allier, Creuzier-le-Vieux, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy
  - 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour les 32 autres communes composant l'agglomération,
- La CLECT comprendra donc 46 membres titulaires et 46 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De nommer M. Jacques PACAUD comme membre titulaire,
- De nommer Mme Marie-Laure CHAZELLE comme membre suppléant,
- Charge M. le Maire de l'exécution et de la publication de ces décisions.

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM007\_23/04/2026.**

\*\*\*\*\*

## *Affaires Financières*

## 11. Budget Annexe Locaux commerciaux : affectation des résultats 2025 :

**Le conseil municipal,**

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe Locaux Commerciaux,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 13 617.16   |
| - un excédent reporté de :                     | 21 232.25   |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 34 849.41   |
| <br>                                           |             |
| - un déficit d'investissement de :             | - 14 706.54 |
| - un excédent des restes à réaliser de :       | 13 693.78   |
| Soit un besoin de financement de :             | - 1 012.76  |

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe Locaux Commerciaux comme suit :

|                                                          |             |
|----------------------------------------------------------|-------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :                  | 34 849.41   |
| <b>EXCÉDENT</b>                                          |             |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)             | 1 100.00    |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) <b>EXCÉDENT</b> | 33 749.41   |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : <b>DEFICIT</b> | - 14 706.54 |

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM008\_23/04/2026.**

## 12. Budget Principal de la Commune : affectation des résultats 2025 :

### Le conseil municipal,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune,

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

|                                                |              |
|------------------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 254 195.38   |
| - un excédent reporté de :                     | 41 885.54    |
| Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | 296 080.92   |
| <br>                                           |              |
| - un déficit d'investissement de :             | - 247 487.07 |
| - un excédent des restes à réaliser de :       | 623 149.36   |
| Soit un excédent de financement de :           | 375 662.29   |

### A

2 voix contre (M. Jacky PARENTON et M. Florian COSTA),

1 abstention (Mme Christiane LATAPIE)

et 16 voix pour,

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du Budget Principal de la Commune comme suit :

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 :   | 296 080.92   |
| <b>EXCÉDENT</b>                           |              |
| AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN             | 250 000.00   |
| RÉSERVE (1068)                            |              |
| RÉSULTAT REPORTÉ EN                       | 46 080.92    |
| FONCTIONNEMENT (002) <b>EXCÉDENT</b>      |              |
| RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : | - 247 487.07 |
| <b>DEFICIT</b>                            |              |

**Adoptée à 2 voix contre, 1 abstention et 16 voix pour. Délibération n°DCM009\_23/04/2026.**

## 13. M.57 et Fongibilité des crédits : fixation du taux pour l'année 2026 :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'utilisation de la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets communaux. La nomenclature M57 donne la possibilité pour le Maire, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT. Pour mémoire, le taux défini en 2025 était de 7.5%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 abstention (M. Florian COSTA) et 18 voix pour :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adoptée à 1 abstention et 18 voix pour. Délibération n°DCM010\_23/04/2026.**

#### **14. Adhésion 2026 à l'association Allier à Livre Ouvert :**

M. Le Maire rappelle l'adhésion annuelle de la Commune à l'Association Allier à Livre Ouvert.

Il rappelle que l'association regroupe une très grande majorité des communes desservies par la Médiathèque Départementale de l'Allier. L'adhésion versée à l'association permet à la commune adhérente de bénéficier :

- d'aides financières et logistiques à l'organisation de rencontre avec des auteurs, des illustrateurs, des conteurs, selon un règlement modulable établi par le conseil d'administration,
- d'aides ponctuelles aux bibliothèques municipales et associatives,
- d'aides à l'organisation de visites aux différents salons du livre et des médias ouverts aux dépositaires et à leurs lecteurs,
- des prises en charge des repas des dépositaires adhérents, lors des formations et rencontres organisées par la médiathèque Départementale de l'Allier,
- d'achat de matériel d'animation, d'expositions mis à disposition des bibliothèques municipales gratuitement.

Les demandes de subventions sont limitées à 2 par an.

L'adhésion 2026 s'élève à 0.14 euros par habitant soit 268.66 €

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- Confirme son adhésion pour l'année 2026,
- Charge M. le Maire de régler le montant de l'adhésion 2026,
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM011\_23/04/2026.**

#### **15. Renouvellement de la Certification PEFC Territoires Auvergne-Rhône-Alpes :**

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la Commune à l'Association Auvergnate de Certification Forestière et l'engagement PEFC n°10-21-3/6219 qui est arrivé à expiration le 24/03/2026.

Il expose à l'assemblée que le label de certification de gestion durable de la forêt le PEFC "Programme Européen des Forêts Certifiées" garantit au consommateur l'achat à partir de bois récolté dans une forêt gérée durablement, de façon adaptée aux caractéristiques de la forêt française et qui permet aux professionnels de la filière bois de garantir la traçabilité de leur production et donc les marchés.

Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau cette certification pour la forêt communale du Vernet, gérée par l'ONF, en renouvelant l'adhésion à l'Association Auvergnate de Certification Forestière pour 5 ans.

La participation d'un montant est de 187.38 €, est versée en 2026 pour 5 ans.

La participation est de 1,30 € l'hectare, plus 50 € de frais de dossier (105.68 hectares).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de renouveler son adhésion pour 5 ans à l'Association Auvergnate de Certification Forestière pour le système PEFC moyennant une contribution de 1,30 € l'hectare, plus 50 € de frais de dossier ;
- Dit que la dépense de 187.38 € afférant à cette décision sera inscrite au budget primitif de 2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son premier adjoint, à signer tout document se rapportant à cette décision.

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM012\_23/04/2026.**

#### **16. Fixation et vote des taux d'imposition pour l'année 2026 :**

Monsieur le Maire, après avoir pris en compte les résultats de l'exercice 2025 et évalué le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2026, invite les membres du Conseil Municipal à déterminer les taux d'imposition des taxes locales : la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation. Pour rappel, la taxe d'habitation s'applique désormais sur les résidences secondaires et les logements vacants. La Commission Finances rappelle les taux pour l'année 2025 soit :

- |                                                                                        |         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants (THS/LV) : | 13.94 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :                                     | 41.85 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) :                                | 52.62 % |

La Commission Finances propose de maintenir les taux 2025 pour l'année 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants :** **13.94%**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **41.85 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties** **52.62 %**

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM013\_23/04/2026.**

**17. Budget annexe Locaux Commerciaux : vote du budget primitif 2026 :**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les propositions 2026,

**A l'unanimité,**

**Vote le budget primitif 2026 du budget annexe Locaux Commerciaux comme suit :**

| Budget annexe : LOCAUX COMMERCIAUX |                         |                  |                   |                    |
|------------------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|--------------------|
|                                    | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Restes à réaliser | CUMUL SECTION      |
| <b>Section de fonctionnement</b>   |                         |                  |                   |                    |
| Dépenses                           | 55 519,41 €             |                  |                   | <b>55 519,41 €</b> |
| Recettes                           | 21 770,00 €             | 33 749,41 €      |                   | <b>55 519,41 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>    |                         |                  |                   |                    |
| Dépenses                           | 25 685,46 €             | 14 706,54 €      | 6 740,00 €        | <b>47 132,00 €</b> |
| Recettes                           | 26 700,00 €             |                  | 20 432,00 €       | <b>47 132,00 €</b> |

**Adoptée à l'unanimité. Délibération n°DCM014\_23/04/2026.**

**18. Budget Principal de la Commune : vote du budget primitif 2026 :**

**Le Conseil Municipal,**

Après s'être fait présenter les propositions 2026,

**A 2 voix contre (M. Jacky PARENTON et M. Florian COSTA) et 17 voix pour,**

**Vote le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Commune comme suit :**

| Budget principal M57             |                         |                  |                   |                       |
|----------------------------------|-------------------------|------------------|-------------------|-----------------------|
|                                  | Opération de l'exercice | Résultat reporté | Restes à réaliser | CUMUL SECTION         |
| <b>Section de fonctionnement</b> |                         |                  |                   |                       |
| Dépenses                         | 1 429 146,92 €          |                  |                   | <b>1 429 146,92 €</b> |
| Recettes                         | 1 383 066,00 €          | 46 080,92 €      |                   | <b>1 429 146,92 €</b> |
| <b>Section d'investissement</b>  |                         |                  |                   |                       |
| Dépenses                         | 952 012,42 €            | 247 487,07 €     | 50 900,00 €       | <b>1 250 399,49 €</b> |
| Recettes                         | 576 350,13 €            |                  | 674 049,36 €      | <b>1 250 399,49 €</b> |

**Adoptée à 2 voix contre et 17 voix pour. Délibération n°DCM015\_23/04/2026.**

## 19. Informations Diverses

- Membres non élus du CCAS nommés par arrêté du Maire :

Annie Pérard, directrice association sociale (Vichy),

Marc Voitellier, président association AVEC (Le Vernet),

Emma Charpin, assistante sociale (Saint-Pourçain),

Alain Schmidt, médecin à la retraite (Le Vernet),

Marie-Jo Cadet, secrétaire de l'association des donneurs de sang, (Le Vernet),

- Mise à jour des bases fiscales : M. PACAUD rappelle quelques éléments concernant notre commune : taux d'impositions foncières parmi les plus hauts mais les recettes correspondantes sont parmi les plus basses. Pour mémoire, la valeur locative d'un logement est calculée en multipliant la surface par un tarif et un coefficient correcteur. Les propriétés bâties sont classées par catégorie de 1 à 8 : Grand luxe, Luxe, Très confortable, Confortable, Assez confortable, Ordinaire, Médiocre et Très médiocre. Les 6 éléments de confort valorisés participent à l'évaluation des locaux : raccordement à l'eau, l'électricité, le chauffage ou clim, WC, lavabo (au moins 1 par salle d'eau ou de bain, douche ou baignoire (au moins 1 par salle d'eau ou de bain). Les bases des impôts, qui les mises à jour font apparaître que 40 000 logements de l'Allier catégorisés jusqu'à 6 (ordinaire) n'ont pas été identifiés avec le chauffage. 20% des logements font apparaître des anomalies.

L'Etat n'a pas voulu le faire à partir d'une décision nationale mais rester au niveau local. Les services des impôts nous proposent donc de fiabiliser les bases de données et d'engager automatiquement les évaluations foncières des logements pour lesquels des éléments de confort jugés essentiels n'apparaissent pas. Cette opération augmenterait en moyenne les bases communales totales de 0.88% en moyenne et la cotisation de la taxe foncière par local modifié augmenterait en moyenne de 63 € annuels. L'opération aura également des conséquences sur la taxe des résidences secondaires et / ou vacantes. Le Conseil Municipal a jusqu'à la fin de l'été 2026 pour proposer à la DGFIP d'engager l'opération pour une application des bases revalorisées dès 2027. Le processus prévoit que les propriétaires conservent la possibilité de faire corriger des réévaluations erronées par l'administration fiscale avant l'envoi des taxes foncières 2027. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et charge M. le Maire d'effectuer les démarches après de la DGFIP.

- Services d'urgences : le service interministériel de défense et de protection civile a demandé les coordonnées de 4 élus habilités à recevoir les alertes en cas de crise majeure : M. AGUIAR, M. PACAUD, Mme CHAZELLE et M. BALESTRINO.

- Membres de la commission de contrôle des listes électorales : la composition de cette commission, régie par le code électoral (et la loi n°2025-444 du 21/05/2026), dépend du nombre de listes ayant obtenu des sièges au sein du conseil municipal. Deux listes siègent au conseil municipal : la commission est composée de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire. Le Maire et les adjoints ne peuvent pas siéger à la Commission. M. Gérard DELEUZE, Mme Nadine GIRARD et M. Thierry PRIEUR sont proposés en tant que membres titulaires pour la liste majoritaire, et M. Didier GUINATIER, Mme Gaëlle FRANCOIS et M. Patrick COUSTET comme membres suppléants. M. Jacky PARENTON et M. Florian COSTA sont proposés en tant que membres titulaires pour la liste minoritaire et Mme Christiane LATAPIE en tant que membre suppléante.

- M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'invitation envoyée par Vichy Communauté pour siéger au sein des différentes commissions de travail. Chaque élu devra répondre personnellement.

## 20. Questions diverses :

- M. Thierry PRIEUR : Signale des problèmes de finitions (béton et plantations) sur la Rue de Vichy.
- Mme Claude FURBERG : a été sollicitée dans le cadre de l'expérimentation d'agents biologiques pour la lutte contre l'ambrosie réalisée il y a quelques mois sur la Commune. Un nouveau comptage aura lieu pour évaluer l'efficacité de cette méthode.